



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité

---

**QU'**à sa séance ordinaire du 20 novembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2018-11-09 modifiant le Règlement numéro 2017-03-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

« Les principales modifications portent sur l'obligation qui est faite à la directrice générale et secrétaire-trésorière de préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté. »

**QUE** toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal sis au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

**QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 22<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lavigne  
Directrice générale